ART. 2 N° 1517

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1517

présenté par Mme Thill, Mme Ménard, M. Son-Forget, M. Meyer Habib, M. Zumkeller, M. Lagarde et Mme Bassire

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conserver le critère d'infertilité médicalement diagnostiquée comme condition au remboursement par la sécurité sociale.

Le remboursement par la sécurité sociale de l'ouverture de la PMA aux couples de femmes et aux femmes seules coûtera aux contribuables la bagatelle de 200 millions d'euros selon l'agence de biomédecine, et 300 euros selon l'Assurance-maladie.

Alors même qu'il ne s'agira plus d'un acte médical.

Et alors que le déficit de la sécurité sociale est revu à 52,2 milliards d'euros en 2020, du fait de la crise du Covid-19.

Le remboursement de la PMA non thérapeutiques étant ainsi injustifiable, cet amendement vise à le supprimer pour réserver ce remboursement aux PMA pour infertilité médicalement diagnostiquée, c'est à dire pour les PMA réellement thérapeutiques.